



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts

Question écrite n° 39028

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les vives préoccupations manifestées par de nombreuses conjointes d'artisans face à certaines pratiques bancaires. Il semble, en effet, que les banques ont systématiquement recours à une caution solidaire qui s'avère souvent dramatique pour l'ensemble de la famille, même pour les époux mariés sous le régime de la séparation de biens, si le risque se réalise. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage une large concertation afin d'améliorer cette situation, pour toutes les entreprises artisanales, au-delà des seules dispositions de mise en place avec la Sofaris et les sociétés de caution mutuelle.

Texte de la réponse

Les banques considèrent que l'activité de crédit aux très petites entreprises est particulièrement risquée. C'est pourquoi les prêts consentis sont le plus souvent assortis d'une demande de caution solidaire du conjoint lorsque le couple est marié sous le régime de la séparation de biens, ou d'une demande d'engagement du conjoint valant consentement du cautionnement de l'époux lorsque le couple est marié sous le régime de communauté. Toutefois, l'attitude des banques n'est pas différente lorsqu'il s'agit d'une SARL ou même d'une SA. Le statut de société à responsabilité limitée est contourné par les banques qui demandent alors la caution du dirigeant ainsi que l'engagement du conjoint. Il ne faut donc pas isoler le cas des entreprises en statut indépendant, mais il faut considérer la situation des très petites entreprises dans son ensemble. Le Gouvernement entend donc développer des solutions de nature à protéger les conjoints d'artisans en veillant à ne pas restreindre la faculté des banques à prêter aux très petites entreprises. Face à cette situation, le recours à la garantie SOFARIS et plus largement au cautionnement mutuel est une bonne réponse car les banques doivent renoncer à la garantie hypothécaire sur l'habitation principale pour accéder à cette garantie. C'est le sens du choix du Gouvernement de développer les procédures de garantie accessibles aux artisans, comme outil principal d'aide au financement dans ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39028

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7239

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1515